

Informé, un métier mal défini : le journaliste en quête d'identité

François-Xavier Alix

*Journaliste en retraite
(ancien rédacteur en chef
et secrétaire général
d'Ouest-France)*

L'espace public de délibération compte parmi les motifs récurrents qui tissent un contrepoint continu à ses débats les plus variés, la remise en cause de la crédibilité, de l'indépendance et, pour tout dire, du sérieux de ceux qui, en notre siècle, le structurent : les informateurs, éditeurs et journalistes réunis dans la même infortune. De livre en article, de sondage en colloque, de débat en conférence, de l'atelier de collégiens à celui de l'université du troisième âge, le savoir-faire médiatique est disséqué, ses manques sont analysés, ses fautes corrigées : les médiologues apprentis ou patentés partagent avec les généraux à la retraite le privilège de gagner les batailles refaites après coup sur la carte d'état-major.

Trêve d'ironie. N'est-ce pas une précaution fort civique, tout compte fait, que de cultiver la critique du critique, de mettre en question le savoir de celui qui se pose comme vecteur du savoir ? De plus en plus de gens de médias, éditeurs comme journalistes, en sont convaincus et participent activement, eux aussi, à ce débat sur les conditions du débat.

Beaucoup d'entre eux interviennent à titre personnel, en raison d'une notoriété, d'une "visibilité" dit-on maintenant, que leur a conférée soit une production, livre ou article, sur les questions débattues, soit leur positionnement dans l'espace public (mieux vaut être, à cet égard, éditorialiste ou présentateur à la télévision et parisien, que rédacteur et provincial !). Certains sont les envoyés d'une structure représentative : journal, chaîne ou station, fédération ou syndicat d'éditeurs, syndicat de journalistes, association presse-école, etc.

Ce qui se remarque dans tous les cas, c'est

le caractère morcelé du discours. Non pas qu'il soit mauvais : ces professionnels mettent de l'intelligence, de l'expérience et même du cœur – ce qui ne nuit pas toujours – à répondre aux critiques, à analyser tel problème, telle situation... Mais où sont les repères communs ?

Il y a bien quelques textes archéologiques – la charte de 1918, celle de Munich – qui disent très bien beaucoup de choses justes, mais qui ne lient personne et ne guident que de rares individualités. Il y a aussi, tout de même, des travaux plus récents qui donnent un point de référence à un titre, un groupe, voire un ensemble de titres, au moins sur tel ou tel aspect de leur pratique. Le cas le plus remarquable par l'étendue de son champ d'application est celui de Syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR) qui a adopté en 1995 une charte fixant pour ses 37 titres un certain nombre de "règles et usages" en matière de respect de la personne, de la vie privée et de la présomption d'innocence. Autre exemple, moins connu du grand public, la charte de qualité de la Presse professionnelle, charte qui aide ces publications à distinguer l'information de la communication et de la publicité, et qui ouvre une piste de réflexion intéressante sur un problème important..

Une république sans constitution

Tout cela est partiel, et laisse de vastes zones de silence. Le microcosme médiatique reste une république sans constitution. Il lui manque le préambule qui donnerait le sens de l'action commune et définirait ses grands principes. Font aussi défaut les chapitres qui détailleraient de manière organisée les droits et les devoirs de chacun. Il serait nécessaire de construire un tel texte : dire ce qu'est l'information, puis formuler une visée éthique (*en quoi informer est-il utile à la société ?*), visée qui permettrait de détailler une déontologie, à savoir les méthodes qui permettent de faire du bon travail et les règles qui en garantissent la qualité. Reconnu libre par l'article 1 de la loi de 1881, appelé à la responsabilité, corollaire de sa liberté, par les articles suivants et la jurisprudence, l'informateur est réduit, faute d'une telle référence, à se débrouiller comme il peut, au gré des opportunités et au hasard des urgences. Du coup, les temps de réflexion et les affirmations publiques qui en découlent ont trop souvent pour seul ressort la dernière erreur en date, ou la dernière réaction du public ou des critiques professionnels (politiques, magistrats, avocats, sociologues, etc.).

Ainsi se bâtissent vaille que vaille des bribes de déontologie. Un exemple. D'une guerre à l'autre (Golfe, Bosnie, Kosovo), la télévision améliore sa façon d'utiliser les photos de prisonniers, passant du tout-montrer sans délai et sans réserve (Golfe) au bandeau qui cache le visage

(Bosnie) et enfin à l'annonce que d'éventuelles photos de prisonniers placés dans des situations humiliantes au Kosovo ne seraient pas diffusées (TF1 le 1^{er} avril 1999, jour où trois Américains ont été capturés par les Serbes). Cette annonce rendait manifeste une concertation préalable entre professionnels sur un problème d'éthique susceptible de survenir, progrès qui constituait aux yeux du téléspectateur une révolution copernicienne, eu égard aux mœurs courantes.

Cette déontologie pointilliste est bonne à prendre. S'inscrivant dans le fil même de l'action professionnelle, elle peut être efficace à défaut de règles a priori. On reste tout de même loin de voir l'ensemble des informateurs s'organiser pour (re)lire ce que la Convention de Genève dit des prisonniers de guerre, afin d'en tirer des règles qui seraient communes à toute la profession. Ceci pour trois raisons, dont chacune suffirait à expliquer la situation. Il n'y a pas de lieu où une telle réflexion globale pourrait s'exercer. *L'ensemble des informateurs*, c'est une juxtaposition de métiers, de techniques, de motivations et non pas une structure organisée capable d'action concertée. Enfin, dans cet *ensemble*, on trouve des composantes qui sont fort éloignées d'une recherche commune dans le champ de l'éthique citoyenne, recherche qu'elles redoutent ou qu'elles dédaignent.

La question du *lieu* sera résolue le jour où les deux autres raisons du morcellement de l'action se seront clarifiées. Ne nous y attachons pas aujourd'hui, sauf à dire que ce sera une question de volonté politique de la part de ceux qui voudront avancer. Ils auront à se démarquer des promoteurs et défenseurs de la presse *people*. Le culte des vedettes et l'incursion dans la vie privée des gens constituent pour cette presse une rente de situation. De ce côté, la loi n'est envisagée que comme un garde-fou à contourner autant que possible. Il n'est pas question de se compliquer soi-même la vie en y ajoutant une réflexion sur l'information, mot-alibi dans la bouche de ses partisans, lorsqu'ils tentent de donner un semblant d'honorabilité à leurs indiscretions. Les mots *conscience* et *éthique* ne sont pas cotés à la Bourse des contre-valeurs. Cette attitude a, certes, des effets sur l'opinion (en terme de crédibilité) et sur beaucoup d'autres médias (par nécessité de concurrence).

Une identité mal définie

Restons-en aux informateurs de bonne foi et de bonne volonté, soucieux de bien tenir le rôle qu'une société démocratique leur assigne, et voyons ce qui pourrait les y aider.

Ces informateurs sont soit des éditeurs (le mot étant pris ici dans sa plus large extension : le propriétaire, le directeur de la publication écrite et leurs homologues dans l'audiovisuel), soit des journalistes. Parmi eux,

la seconde catégorie, celle des journalistes, souffre d'un défaut d'identité. La cause la plus apparente, la plus immédiate, est la définition que la loi leur donne.

Des professionnels sérieux peuvent-ils continuer à se satisfaire d'un texte qui explique candidement qu'est journaliste celui qui travaille dans un journal ? Galéjade ? Non, simple résumé de la Loi Brachard de 1935 reprise par la Loi du 4 juillet 1974 et inscrite dans le Code du Travail (article L-761-2) : « *Le journaliste professionnel est celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs publications quotidiennes ou périodiques ou dans une ou plusieurs agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources.* » En quoi consiste cette profession, comment s'exerce-t-elle ? Ces questions restent, officiellement, sans réponse à ce jour et les hésitations de la jurisprudence sont impressionnantes : un jour, la notion de *lien avec l'actualité* qu'aurait le travail intellectuel du journaliste est refusée, au motif qu'elle ajouterait quelque chose au Code du Travail ; un autre jour, la qualité de journaliste est reconnue à un concepteur de mots croisés car ses définitions s'inspirent de l'actualité et éduquent les cruciverbistes. La démonstration est ainsi faite que la localisation d'un travail ne saurait suffire à le définir.

Un tel vide conceptuel empêche le journaliste de dire collégialement son métier. Il aggrave l'atomisation causée par la diversité des médias et, au sein de chacun d'entre eux, par la diversité des tâches. La réalité vécue ne peut être référée à un idéal professionnel qui en serait l'étalon. Ce même vide concourt à perpétuer l'image imprécise de l'informateur, de son métier et de ses règles, qui flotte dans l'espace public. Y remédier, ce serait créer une condition favorable à l'affermissement d'une information responsable et méritant donc sa liberté. La difficulté, c'est que cela nécessiterait une nouvelle loi, à laquelle peu de personnes semblent aspirer, et donc une procédure lourde que nul ne se soucie d'engager.

Quand l'opinion dévore l'information

La racine de cette difficulté est à chercher dans la confusion entre information et opinion, confusion qui a marqué l'histoire de la presse. Dès le siècle du mythique Théophraste Renaudot, il apparaît clairement que diffuser des informations, c'est interférer avec le pouvoir, soit que de bonnes nouvelles l'avantagent, soit que de mauvaises le contrarient. Il n'est pas nécessaire de détailler ici tout ce qui peut être dit sur les médias *quatrième pouvoir*, expression civiquement regrettable, ou *contre-pouvoir*, label démocratiquement juste. Les plus modestes feuilles et les empires médiatiques sont nés, au fil des décennies, du désir – de l'intérêt – de jouer de cette puissance dans l'espace public. L'opinion des propriétai-

res prime, et donne le ton à tout ce que la feuille imprime. Tout au long du XIX^e siècle et pendant la première moitié du XX^e, la presse réputée sérieuse est une presse de combat politique. Les faits sont souvent maltraités au bénéfice de la cause défendue par le journal. Ils sont amplifiés s'ils servent cette cause, minorés, voire gommés, s'ils la contrarient. La polémique se dispense de l'exposé clinique, l'injure sied si elle nuit à l'adversaire. Le lecteur est placé par l'éditeur en position de sujet à enseigner et à convaincre, d'électeur à enrôler, etc.

Le *Bel-Ami* de Maupassant¹ vaut d'être pris comme l'archétype du journaliste, tel que le percevait l'imaginaire d'une société placée sous l'emprise d'une telle presse. Au départ, Georges Duroy est un homme médiocre, ancien hussard devenu obscur employé aux écritures. La rencontre d'un camarade de régiment converti au journalisme va changer sa vie. Duroy a bâclé ses études. Tout au plus a-t-il un vernis de culture, et il n'est pas sûr de bien savoir écrire. Qu'à cela ne tienne, qu'il essaie, et qu'il se contente d'abord de prendre des renseignements ou de faire des démarches pour son ami... À l'arrivée, Du Roy (sic) se marie en grandes pompes avec la fille d'une de ses maîtresses, et l'évêque, qui a tenu à présider la cérémonie, l'encense : « Vous êtes parmi les heureux de la terre, parmi les plus riches et les plus respectés. Vous, monsieur, que votre talent élève au dessus des autres, vous qui écrivez, qui conseillez, qui dirigez le peuple, vous avez une belle mission à remplir, un bel exemple à donner... »

Ce point de départ et cet aboutissement symbolisent les deux pôles entre lesquels balançait l'opinion à propos des journalistes : du savoir-faire incertain à la direction du peuple. C'était en 1885. Les choses ont-elles vraiment changé ? La réalité, certes, on va le plaider, mais la représentation que l'opinion s'en donne ? Cette dépendance du pouvoir politique et des puissances d'argent que suspectent continûment les sondages, cette crédibilité discutée, tout ce qui a été dit sur les paparazzi dans des circonstances qui méritaient, certes, commentaires, tout cela révèle une image négative alimentée par les excès (sensationnalisme...), les erreurs (Timisoara...), et les dérives (ménages, facilités...).

Les apparences dont des auteurs sérieux eux-mêmes revêtent leurs travaux savants ont valeur d'indice de cette mésestime, et contribuent à la conforter. *Le professionnalisme du flou* titre l'un, *Stars, scribes et scribouillards*, sous-titre l'autre.² Il est révélateur que des analyses souvent pertinentes et parfois empreintes de sympathie pour le métier, éprouvent le besoin de recourir à de tels mots, inexorablement péjoratifs, pour se présenter et le présenter.

Nécessaire prudence

La confusion entre information et opinion s'est d'autant mieux perpétuée que la culture y incitait, et qu'une valeur essentielle paraissait en cause.

La culture française pousse en effet au débat et au combat. On tranche plus qu'on n'expose. On assène plus qu'on ne prouve. Toujours, on prend position. Dans cette ambiance, le journaliste hexagonal s'est fait commentateur, et a gardé à l'étranger cette réputation par rapport au journalisme d'investigation et d'exposé des faits dont ses confrères anglosaxons seraient les parangons.

Une valeur, aussi, paraissait en cause. C'est un principe fondamental, ô combien excellent, de notre philosophie politique qui a joué contre une nette affirmation de l'identité journalistique : *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.* C'est l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme. Comment, dans cet esprit, imaginer un instant qu'il serait possible de définir et d'organiser une profession chargée d'écrire dans les journaux, et maintenant de parler et de montrer dans l'audiovisuel, sans avoir l'impression de confisquer au bénéfice de quelques uns le droit de s'exprimer commun à tous les citoyens ? Et, si cette expression publique possède vraiment quelque capacité à *diriger le peuple*, comment prendre le risque de déléguer une telle charge, ou oser la revendiquer ?

Les moyens d'une clarification sont désormais réunis. Une clarification qui distingue l'expression d'une opinion, droit ouvert à tous, et l'élaboration d'une information, devoir réservé à celui qui en a acquis le savoir-faire, ce qui donne un contour précis à la profession de journaliste. Cette clarification est d'ailleurs en cours.

L'entrée en scène du public adulte

L'indice le plus net s'en trouve du côté des usagers. Plus qu'un indice, une réalité et un appel. La seconde moitié du vingtième siècle a été marquée par l'apparition dans l'espace public de délibération d'une fraction de citoyens distinguant fort clairement information et opinion. Des citoyens conscients du rôle de l'informateur dans la cité, capables d'esprit critique, et de prise de distance d'avec la bulle de nouvelles dans laquelle les médias les font respirer. De tels citoyens n'ont-ils pas existé de tout temps, anonymes qui savaient garder leur distance ou

personnalités qui ont parfois laissé de brillantes analyses des phénomènes d'opinion ? Assurément. Mais ce qui caractérise notre époque, c'est la visibilité acquise par cette tranche de citoyens, la masse critique qu'elle atteint en certaines circonstances : elle devient une des forces en action dans l'espace public, interférant avec les faits qui s'y déroule et se renforçant à mesure qu'elle agit.

Le savoir de ces citoyens s'est développé, ce qui leur permet de mieux relativiser chaque information. Les études plus longues, l'ouverture sur le monde par la généralisation de la radio et de la télévision, l'amélioration qualitative de la presse écrite (même si les quotidiens sont, il est vrai, moins nombreux) : voilà quelques causes fondamentales de cette évolution, la liste ne se prétend pas exhaustive. Ce savoir aide l'indépendance d'esprit. Comment ne pas remarquer l'écart constaté à maintes reprises, et, dernier cas en date, lors du premier tour de l'élection présidentielle de 1995 en France, entre l'opinion qui semblait dominer l'espace public à en juger d'après les sondages et les commentaires qu'ils inspiraient aux ténors des médias, et le résultat sorti des urnes ? La sociologie électorale, qui a de tout temps fait apparaître de robustes fidélités résistant aux soubresauts du temps qui court, explique en partie un tel décalage. Mais cette explication minimale confirme que l'emprise réelle des éditorialistes n'est pas proportionnée au magistère dont ils se pensent parfois investis. On a l'impression que, dans les conditions d'abondance et de diversité qui sont les nôtres, l'esprit humain secrète des anticorps aux toxines qui le menacent.

Ce savoir plus large s'acquiert dans une culture qui a subtilement changé : le débat sur les conditions du débat s'intègre de plus en plus au processus d'acquisition du savoir. Un seul exemple : quel chemin parcouru entre la propagande tenant lieu d'information dans les journaux français pendant la Grande Guerre, la sujétion à CNN et aux avis d'experts durant la guerre du Golfe, et le débat permanent, infusé directement dans le courant des informations, à coup de courriers, de polémiques et aussi de précisions journalistiques, sur la possibilité même de bien informer pendant la guerre du Kosovo !

Cette évolution est mise en lumière par des comportements ou des structures qui à la fois en procèdent et le renforcent. Ainsi, le rapprochement entre la presse et l'école : désormais, l'apprentissage d'une réception critique des médias se fait dans un nombre grandissant d'écoles de collèges et de lycées. C'est, sans le nom, une nouvelle instruction civique qui prépare l'avenir. Que tant d'enseignants y aspirent et que tant de journalistes y concourent manifeste qu'une évolution des esprits est déjà accomplie. D'autres progrès peuvent être cités : la multiplication des

articles et des émissions critiques sur les médias ; la publication, un peu partout, de réactions d'usagers à propos du traitement des informations, et pas seulement sur le fond du sujet traité ; l'apparition d'une information, d'un débat et de quelques réalisations effectives dans le domaine des MARS (moyens d'action pour la régulation sociale des médias), etc. De tels faits dressent l'acte de naissance d'un public adulte.

Il serait possible de prolonger notre propos bien au-delà du menu drame de l'identité journalistique. C'est la démocratie qui progresse de nouveau d'un petit pas. Le siècle des Lumières a contesté que le savoir puisse émaner du seul Prince, et plus encore du Pape. La Révolution française a donné à tous le droit à la parole. Mais son décret a, en fait, ouvert la tribune aux gens de savoir, de toute robe et de toute toge et parmi eux, au dernier rang, à ces *scribouillards* dont l'identité nous chagrine. Et voici que des gens parmi d'autres, sans autre titre que celui d'usagers, au mieux de citoyens, arrivent à dire quelque chose, à critiquer les paroleurs autorisés, à les compléter, à faire apparaître la vie près de la théorie. L'espace public est en train de s'ouvrir, déjà sans Internet, et plus encore grâce à ce moyen qui change l'ordre de grandeur de certaines possibilités. Il faudra, sans doute, deux ou trois générations pour que le paysage soit tout à fait bouleversé, mais notre temps a la responsabilité de bien lancer le mouvement.

Près de ce public adulte, coexistent deux autres publics qui nous préserveront de toute rêverie : un public démuné et un public de consommateurs.

Le public démuné ne dispose pas des moyens de maturation qu'on vient d'évoquer. L'exclusion sociale, ça n'est pas seulement le chômage. Le manque de repères, le manque de bases qui culmine dans l'illettrisme, sont la cause de souffrances cachées qui renforcent pour l'informateur le devoir d'être clair dans son positionnement (par rapport, surtout, à l'autorité et à la publicité), simple dans son exposé, respectueux dans sa rencontre, le respect n'étant pas la bienveillance condescendante envers l'interviewé, mais l'accueil de son discours propre et quelquefois de son silence.

Le public de consommateurs rassemble au premier rang les braves gens qui vivent par procuration chez les grands de ce monde. Ils compensent par la puissance, le luxe et les amours qu'ils admirent chez ces grands, on ne sait quel manque personnel. Ils posent un problème de psychologie autant que de civisme. Cela ne changera pas de sitôt. Eu égard au public adulte, il est regrettable que ces consommateurs de rêves donnent un alibi aux promoteurs de la presse *people* pour appeler *information* un ragot, et pour transformer le *droit d'informer* de l'éditeur et du

journaliste en *droit à l'information* du curieux amateur d'indiscrétions.

De tels publics aideront durablement, l'un par son exigence, l'autre par son inertie, les médiologues à ne pas cultiver l'utopie d'un ensemble de citoyens parfaits entretenant une relation idéale avec des médias eux aussi parfaits. Reste que l'attitude adulte d'un nombre croissant de citoyens constitue un stimulant et un défi pour les informateurs. Ceux-ci y répondent-ils ? Oui.

Vers une nouvelle presse d'opinion

À l'aune d'un siècle, le vingtième, notons d'abord que la manière dont la presse d'information générale (quotidiens et hebdomadaires nationaux et régionaux) se soucie de la vie privée et de la dignité de la personne s'est beaucoup améliorée. Certes, des erreurs restent commises, et tel ou tel titre pourrait être épinglé. Des questions restent délicates, insolubles, à commencer par celle de la présomption d'innocence. La presse de caniveau reste égale à elle-même. Mais la situation d'ensemble n'est pas du tout comparable à celle de naguère. Par exemple, l'esprit a changé pour la relation de certains faits divers et d'affaires de justice de petite ou moyenne gravité : l'analyse des problèmes de société qui s'y manifestent l'emporte désormais sur la mise au pilori des personnes. Les avancées déontologiques évoquées plus haut s'inscrivent dans cette tendance lourde.

Quant à la distinction entre opinion et information qui nous importe ici, une semblable évolution de fond se constate. Les journaux d'opinion ne peuvent plus, sauf à se voir lus par le seul public militant, faire l'économie des faits ou les déformer, ni se priver totalement du débat contradictoire. Le parcours de *L'Humanité* a pu être présenté comme symbole, l'organe du Comité central du PCF devenant le journal du PCF puis un journal communiste avant d'être simplement un journal : les mots traduisaient la manière dont l'éditorial auquel obéir cédait petit à petit la place à une vision du monde à partager.

Depuis 20 ou 30 ans, l'expression "journal d'information" a même pu prospérer. Ce label, qui plaisait aux journalistes plus qu'aux éditeurs, continue de recouvrir des titres (ce mot restant pris au sens large et englobant les journaux télévisés ou radiodiffusés près des supports écrits) qui définissent leur mission première comme l'apport d'informations les plus diverses susceptibles de permettre à leurs usagers de se forger leur propre point de vue, et non pas la promotion d'un camp ou la défense d'une cause.

Sans nul doute, il reste à décanter une certaine naïveté sous-jacente à cette position. Les nouvelles que chaque média retient comme signifi-

catives, et celles qu'il écarte, permettent de reconstituer son prisme, de saisir les valeurs qui le colorent, de repérer le point aveugle de sa rétine, là où la passion de quelque idéaliste, l'intérêt de quelque actionnaire ou l'urgence de quelque puissant commandant de ne pas voir. La voie de l'avenir, c'est que tout média (y compris une base de données informatique) annonce clairement son *opinion*, qu'il dise d'où il regarde les choses, selon quels critères et dans quelle perspective il les apprécie. Qu'il ne se dispense jamais de l'exposé des faits dans leur complexité ni du débat contradictoire. Les faits qui composent le paysage, le débat qui montre la diversité des chemins, l'éditorial qui propose un cap : l'utilisateur-citoyen a besoin des trois niveaux d'exposé. Précédé des faits, accompagné du débat, l'éditorial – qui, seul, assujettirait à la façon de l'antique presse d'opinion – devient invitation.

Des exigences de compétence

Dans cette configuration, l'éditorial est le lieu de l'identité du titre. Le débat est le théâtre (l'arène?) de l'opinion. L'exposé des faits délimite le champ de l'information et nous conduit à l'identité du journaliste que ses tâches spécifiques permettent de définir.

Informé... Donner forme à... Déceler le fait brut porteur de sens et le proposer au savoir de tous, dénouer la multiplicité illisible des causes et des effets, composer le récit d'un acte humain ou d'un fait de nature, au lieu de le laisser s'ensevelir dans les décombres d'un passé informulé, faire du commentaire un éclairage basé sur la compétence et non sur le parti-pris... Tout cela n'a rien à voir avec l'expression d'une opinion. C'est un métier. Des méthodes rendent ce travail possible, ou le facilitent. Des règles s'imposent. Et tout cela ne devrait pas se dire, ne saurait être défini ? Signe de la cécité qu'a entraînée la confusion entre opinion et information, le mot "déontologie" est toujours appliqué aux seules règles de protection des personnes, comme si n'en faisaient pas partie le devoir de vérité et les méthodes de recueil, de vérification, d'exposition, de prise de distance d'avec soi-même qui y correspondent. C'est vraiment s'interdire de dessiner les contours du métier d'informateur, de le nommer.

La libre opinion et l'information ayant trouvé chacune son statut et son lieu, un obstacle majeur à la définition de ce métier est levé : il devient possible d'énoncer des exigences de compétence et de fixer des portes d'entrée sans avoir l'impression qu'on va interdire à un Émile Zola ou un Albert Camus de s'exprimer !

En parallèle avec la maturation du public, informer est devenu un tra-

vail beaucoup plus difficile, plus exigeant que naguère dans un domaine extrêmement large : les divers aspects de la vie en société. Il a toujours été périlleux de rendre compte d'une guerre, délicat de faire des investigations dommageables aux puissants, et malaisé de mettre en lumière une situation inédite. Mais, il y a quelques décennies, le lecteur comme le journaliste se contentaient des reflets superficiels et académiques de la société et de ses institutions. Maintenant, c'est un travail constant de déchiffrement qui est à mener, que l'on rende compte des délibérations d'un conseil municipal ou de la situation d'une entreprise, sans oublier les divers incidents et drames révélateurs de l'envers de la vie sociale. Les exigences du public sont plus fortes et plus nettes. Les journalistes aspirent à y répondre. Il est nécessaire qu'ils soient reconnus responsables de cette tâche et, pour cela, qu'ils soient capables de l'assumer.

Le fait nouveau de la formation permanente

La formation leur donne cette capacité. Le niveau moyen a beaucoup progressé. On ne compte plus les bac+4 et +5 dans la profession. Ici encore, il nous faut affronter une vieille lune, même si elle apporte sa part de clarté : tout peut mener au journalisme et toute voie d'accès doit donc rester ouverte. Vieille lune, car les adversaires de tout changement en font un postulat qui les dispense de réfléchir plus avant. Une clarté tout de même y luit : il est vrai que ce métier ne se laisse pas subordonner à un cursus scolaire et universitaire étroit. La diversité des situations qu'affronte le journaliste requiert chez lui une culture générale plus qu'un savoir pointu (sauf à se spécialiser en cours de carrière) et toutes les filières universitaires s'y prêtent. Il est vrai aussi que, dans ce métier, des traits de personnalité tels que la curiosité, la distance d'avec soi-même, la disponibilité, etc. comptent pour une large part. Cela constaté, reste un ensemble de connaissances et d'apprentissages qui devraient être communs à tous les journalistes. Les écoles spécialisées, jeunes encore pour la plupart mais désormais nombreuses, proposent ces connaissances et sont le lieu de ces apprentissages. Il est souhaitable qu'elle s'intègrent tellement dans le paysage culturel que tout jeune aspirant au journalisme y soit tout naturellement candidat. Néanmoins, la majorité des personnes qui obtiennent chaque année la carte de presse viennent, actuellement, d'autres filières.

Il serait désormais possible de donner un nouveau statut à cette formation et ceci serait important pour la définition et la reconnaissance du métier de journaliste. Depuis la loi Brachard de 1935 et la création de la Commission de la carte professionnelle l'année suivante, une évolution très importante s'est, en effet, produite : la naissance de la formation

permanente. Le concept fait désormais partie de la culture commune. Une loi en définit le champ et en prévoit le financement. Toutes les professions y ont recours, et le journalisme n'y fait pas exception, les stages dans des centres de perfectionnement et les sessions organisées au sein des entreprises s'étant multipliés depuis 30 ans.

Ce fait nouveau permettrait de rendre obligatoire une formation spécialisée pour l'obtention de la qualité de journaliste et de la carte qui l'officialise. Soit il s'agirait de la formation initiale, en école de journalisme, du jeune qui fait d'emblée le choix de ce métier (toutes possibilités de formation universitaire préalable, ou concomitante, étant sauves). Soit il s'agirait de la formation complémentaire que devrait acquérir, auprès de ces mêmes écoles, l'aspirant au journalisme qui débarque d'un autre horizon professionnel ou qui vient de recevoir une autre formation initiale.

Dans ce cas, les principes généraux et les techniques de base du métier lui seraient proposées sous forme de modules qu'il serait facile d'adapter au savoir déjà acquis par chacun. Avec son employeur et un représentant de la Commission d'attribution de la carte, le candidat verrait quels modules seraient nécessaires pour compléter la formation autre déjà reçue. Tant que ce nouveau journaliste n'aurait pas acquis les modules ainsi déterminés, et précisés dans son contrat, il resterait "stagiaire" (concept qui existe déjà dans le dispositif de la Commission d'attribution de la carte, mais qui n'a aucune portée pédagogique réelle, permettant seulement à l'employeur de payer moins cher pendant un temps donné).

Une définition de fond

La mise en place d'une telle formation réellement commune et réellement suivie contribuerait à renforcer l'identité du métier de journaliste. Il faut sûrement faire plus. Tant qu'à mettre en branle un des dispositifs constitutionnels qui permettraient de déclarer obsolète la loi Brachard et de la remplacer par un texte plus substantiel, un travail préalable de commission, constituée par les informateurs eux-mêmes, devrait mettre en lumière d'autres traits d'identité : le rôle de l'information dans une démocratie, la position de médiateur du journaliste, son indépendance vis-à-vis des pouvoirs, son articulation avec le directeur de son média, dont il est l'exécutant coresponsable (au point d'être qualifié de "complice" quand la Justice doit s'en mêler).

L'auteur de ces lignes proposera ici une définition à la manière de la loi de 1935 qu'il a récemment formulée³ :

« Le journaliste professionnel est diplômé d'une école de journa-

lisme reconnue, ou certifié par l'une d'elle dans le cadre de la formation permanente. Son travail au sein d'un média, publication écrite quotidienne ou périodique, journal télévisé ou radiodiffusé, agence, ou pour le compte de plusieurs médias, consiste à rechercher, mettre en forme, hiérarchiser et commenter l'actualité, c'est-à-dire les faits et opinions de l'époque, dont la connaissance permet de comprendre les processus en œuvre dans la société contemporaine. Tiers neutre entre les acteurs du débat public et les citoyens, il n'a, sauf à respecter les lois, aucun compte à rendre à aucun pouvoir et ne relève que de son éditeur, avec lequel il doit conjointement veiller à la manifestation de la vérité et au respect des personnes. »

Nul doute qu'une commission de connaisseurs aurait tôt fait de tailler en pièces une telle formulation et de l'améliorer. Son travail gagnerait à se donner une base large. Deux axes de réflexion complémentaires paraissent importants. D'une part, le positionnement du journaliste par rapport aux autres métiers de la communication (se distinguer du publicitaire et du "dircom" est essentiel et continue de se faire difficilement en dépit de tout ce qui a été écrit sur le sujet). D'autre part, le rôle et le statut des personnes qui travaillent en amont du journaliste : correspondants et informateurs variés, qui ne sont pas journalistes et n'ont pas à l'être, leur travail étant revu et pris en responsabilité par un journaliste, au moins leur chef d'édition.

Il serait important qu'une telle réflexion s'organise. Rien n'est moins sûr, hélas, dans l'état actuel des esprits.

Éditeurs : enthousiasme incertain

Les éditeurs risquent de voir dans une telle suggestion un changement inacceptable de leur position : actuellement, ce sont eux qui décident de la qualité de journaliste. L'octroi de la carte de presse par la Commission est subordonnée à l'embauche et la perte de l'emploi entraîne à assez court terme son retrait. La tautologie de la loi Brachard va vraiment jusqu'au bout de sa logique : est travailleur celui qui travaille... Confier à la Commission (composée d'éditeurs et de journalistes) une capacité d'appréciation basée sur une définition de fond ayant pour corollaire un processus de formation contraignant, cela constituerait pour les éditeurs un partage du pouvoir d'introduire quelqu'un dans le métier. L'état de journaliste deviendrait durable, avec tout ce que cela représente d'identité symbolique. La figure du journaliste se préciserait parmi les acteurs du débat sur le débat, près de l'éditeur, du médiologue, de l'utilisateur (qu'incarnent déjà de rares organisations sérieuses telles que MTT – Médias, Télévision, Téléspectateurs).

C'est bien l'enjeu principal de cette hypothèse : là où règne depuis toujours l'atomisation, un esprit de corps pourrait se développer et une culture commune bourgeonner. Cela ne peut enthousiasmer les éditeurs qui ne conçoivent le journaliste que comme individu dépendant d'eux. En matière de contenu, ils ne veulent avoir affaire à lui qu'isolément, *intuitu personae*. Ils risqueraient de trouver en face d'eux une structure ayant quelque chose à dire sur les questions de fond, et ayant qualité pour le dire. Alors qu'ils ont beau jeu, maintenant, de renvoyer les syndicats, lorsqu'ils se hasardent dans le champ du contenu, aux seules questions d'organisation et de défense des intérêts personnels. Sauf si les éditeurs regardent plus loin et se mettent à souhaiter eux aussi la constitution d'un corpus solide sur l'information dans la société pour éviter deux écueils : s'enfermer, d'un côté, dans une vision statique et fragmentaire à partir de quelques leçons du passé ; s'assujettir, de l'autre côté, aux sollicitations de l'instant en s'aventurant sans bagage dans la dernière nouveauté.

Il ne s'agit pas d'affaiblir la relation du journaliste à son directeur de la publication. Celui-ci est le seul responsable aux yeux de la loi, et c'est très bien. Dans les jeux de pouvoirs que suscite l'espace public, cette responsabilité donnée à une personne indépendante et bien identifiée doit être sauvegardée, face aux risques du commissaire politique ou du lobby d'usagers. Même dans une perspective optimiste – le surcroît de démocratie que l'on discerne dans les évolutions amorcées – toute expression publique devra être clairement imputée à un responsable identifié. De plus, il est bien évident que c'est au sein de chaque média qu'il faut, avant tout, anticiper, tirer des leçons, peaufiner les méthodes, remédier aux insuffisances. Mais tout cela se fera encore mieux si les acteurs locaux puisent une dynamique nouvelle dans une certitude claire sur leur propre positionnement, dans une ambition commune à tous les professionnels, dans un partage d'expériences à l'échelle du métier.

Une définition de fond maîtrisée par une commission bipartite permettrait, entre autres, de faire évoluer un dossier sensible : cette commission aurait autorité pour sanctionner. Disons à ce propos que l'opinion publique nourrit, en ce domaine, un procès mal argumenté : les journalistes seraient, paraît-il, protégés, intouchables, jamais sanctionnés... Ce qui est faux. D'abord une faute professionnelle peut être sanctionnée au sein du média, et cela se fait. Ensuite, lorsqu'une faute caractérisée est constatée par le public, particulièrement à la télévision, une sanction publique est administrée, parfois lourdement et avec récurrence, par les "chers confrères" dans leurs billets et chroniques sur la vie des médias.

Quelques comportements critiquables semblent, toutefois, rester impunis, et perdurer. Et il paraît difficile de soutenir qu'un manquement à des règles clairement convenues puisse rester sans sanction. Une suspension de la carte professionnelle par la Commission qui la délivre serait la méthode la plus appropriée. On se sent proche, en la matière, de l'avis émis en 1995 par la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme. Cette commission proposait l'élaboration, par les organisations représentatives des journalistes, d'un *Code déontologique de la la profession*. L'attribution de la carte professionnelle serait ainsi « subordonnée à une adhésion expresse aux principes de ce code » et « toute violation des dits principes, valant rupture de l'engagement contracté » entraînerait « le retrait ou le non-renouvellement de la carte ».⁴

Journalistes : la division, aussi

Les journalistes accueilleront-ils mieux que certains éditeurs une telle définition de leur métier avec tout ce qu'elle implique ? Une première difficulté vient du fait que nombre d'entre eux, dans la situation d'éclatement qu'on a dite, paraissent profondément insécurisés. L'évolution économique et sociale a provoqué un développement considérable de la précarité dans divers types de médias. C'est ainsi que le Syndicat National des Journalistes, qui a été remarqué dans le passé, à diverses époques, pour son action en faveur du statut et de la déontologie des journalistes (il fut le moteur du projet de loi Brachard), laisse actuellement de côté la question d'une révision de la loi pour donner la priorité à la lutte contre la précarité.

L'insécurité ne se limite pas aux conditions de travail. Faute d'une culture vivante commune, et d'un canal qui en garantirait l'expression, les journalistes se sentent démunis face à d'autres groupes, à commencer par les politiques, dont les intentions sont présumées perverses (et il s'en constate, en effet) ; les juristes, pas toujours sensibles aux enjeux citoyens de l'information (même si plusieurs d'entre eux sont des partenaires compétents et respectueux des gens de presse) ; les sociologues, qui ne veulent pas comprendre l'histoire immédiate (et pourtant, que d'enseignements à prendre chez eux). Dès lors, tout projet de travail pluridisciplinaire suscite beaucoup de circonspection.

De plus, chez beaucoup de journalistes, le défaut de réflexion fondamentale et distanciée sur leur métier et ses enjeux de société se constate. Une telle réflexion ne résoudrait rien à elle seule, mais elle aiderait à avancer en tout. L'École Supérieure de Journalisme de Lille a été bien inspirée, de ce point de vue, de créer une chaire d'éthique de l'information.

Enfin, les débats et colloques sur la déontologie qui ont prospéré dans le passé récent ont permis de constater que les journalistes sont, comme les éditeurs, désunis sur le sujet. Plusieurs ne veulent pas entendre parler de quelque code ou charte que ce soit. La crainte de se lier inspire certains, car la formulation d'une règle du jeu les exposerait davantage, pensent-ils, à la critique non seulement de leurs responsables, mais de leurs pairs et de leurs usagers. D'autres surévaluent la difficulté à dire quelque chose de général à propos d'une réalité aussi variée et fugitive que l'actualité. D'autres enfin sont bien obligés de faire du *people* ou en ont le goût, tout simplement.

Du corporatisme à l'esprit de service

Pourtant, une action commune chez les éditeurs d'une part, chez les journalistes de l'autre, puis ensemble, paraît nécessaire pour relever les défis d'une société qui se tourne vers ses médias et en attend qu'ils l'aident à confirmer et développer la démocratie par les multiples voies qu'emprunte désormais l'information.

Les éditeurs possèdent déjà des structures qui pourront travailler ensemble, au-delà des spécialisations et même des techniques, le jour où leurs membres en auront la volonté politique. Du côté des journalistes, l'avancée à réaliser est de parvenir à une identité intellectuelle et morale commune.

Une objection ne manquera pas d'être formulée : à vouloir créer un esprit de corps, ne risque-t-on pas de susciter le corporatisme ?

L'objection mérite examen lorsqu'elle n'est pas perverse, émise par quelqu'un qui a intérêt à la stagnation dans le statu quo. Des politiques et des médiologues se déclarent opposés à toute charte, dont ils ne voient que les inconvénients. On peut se demander s'ils ne cherchent pas à s'adjuger le monopole de l'expression éthique. Plus sérieux, des historiens de la profession constatent que les tentatives déontologiques peuvent s'analyser sous l'angle des jeux de pouvoir : un organisme qui suscite une démarche de qualité ne vise, selon eux, qu'à conforter l'indépendance du groupe, et son discours déontologique est une manière de s'affirmer chef de territoire.

Le corporatisme peut, certes, toujours naître. Les réflexes de défense qui résultent actuellement chez certains de la faiblesse éprouvée faute de bases solides, en sont aussi les agents éventuels. Si les journalistes arrivent à travailler ensemble, à disposer d'une instance qui les constitue en interlocuteur reconnu par les autres forces en présence sur la scène publique, ils ne pourront faire l'économie du constant retour critique sur eux-mêmes et sur l'usage qu'ils feront de leur pouvoir.

L'invitation qui leur est lancée, c'est de bâtir un discours commun sur leur fonction sociale et sur la manière de bien l'accomplir. Or, la volonté de bien faire, si elle est sincère, ne peut que s'inscrire dans l'éthique générale de la société. Nous avons trouvé chez Paul Ricoeur la définition de l'éthique qui nous paraît la meilleure, parce qu'elle fonde une exigence claire sur le minimum que doivent partager des concitoyens, toutes convictions étant respectées, toutes différences mises entre parenthèses – ce qui est le b-a-ba du vrai journalisme. L'éthique, dit Paul Ricoeur, c'est « la visée de la vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes ».⁵ Les journalistes dans leur rôle de médiateurs entre les uns et les autres, doivent avoir pour visée d'apporter à chaque citoyen ce qui lui permettra de réaliser ce qui est pour lui, selon ses critères personnels, une vie accomplie. Ce faisant, ils promeuvent les médias au rang *d'institution* juste. Le repli sur soi du corporatisme ne saurait rencontrer de plus efficaces antidotes que cette volonté de service et cette ouverture à l'autre ■

Notes

1. Guy de Maupassant, *Bel-Ami*, 478 pages, dans l'édition complète de ses romans, bibliothèque de La Pléiade.
2. *Le professionnalisme du flou. Identité et savoir-faire des journalistes français*, par Denis Ruellan, Presses universitaires de Grenoble, 1993. *Les journalistes. Stars, scribes et scribouillards*, par Jean-François Lacan, Michaël Palmer et Denis Ruellan, éditions Syros, 1994.
3. François-Xavier Alix, *Une éthique pour l'information, de Gutenberg à Internet*, 116 pages, Éditions L'Harmattan, 1997.
4. *Correspondance de la Presse*, 30 mars 1995.
5. Voir notamment *Soi-même comme un autre*, 202 pages (Seuil, 1990), et *La critique et la conviction*, 240 pages (Calmann-Levy, 1995).

